DISPOSITIONS

ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

UFOLEP - VAL D'OISE

2019 - 2020

Nous vous invitons à faire votre demande d'affiliation et vos demandes de licences par internet :

Votre première connexion

Tapez https://www.affiligue.org

Sur la page d'accueil, cliquez sur le bouton « Recevoir mes identifiants » et tapez votre numéro d'adhérent présent sur votre licence. Cliquez sur le bouton « Recevoir mon mot de passe ».

Ouvrez votre boite mail (il arrive parfois que le mail soit retenu dans le dossier « indésirable » ou « Spam »)

Ouvrez à nouveau la page d'accueil et saisissez vos données personnelles de connexion dans « Identifiants » et « Mot de passe » (ou faites un copier-coller depuis le mail qui vous a été envoyé).

Cliquez sur se connecter. Des tutoriels sont mis à votre disposition dans votre espace association pour vous guider pas à pas dans l'appropriation du Webaffiligue.

Egalement, nous restons à votre écoute pour vous guider.

Si votre association est dans l'impossibilité de passer par le webaffiligue, merci de nous contacter.

UFOLEP VAL D'OISE
4 rue Berthelot
95300 PONTOISE
Tél : 01 30 31 89 38
Email : loquien.ufolep95@ligue95.com

ufolep TOUS LES SPORTS AUTREMENT VAL-D'OISE

AFFILIATIONS ET ADHESIONS

A - AFFILIATION DES ASSOCIATIONS

Toute association s'affiliant à l'UFOLEP est affiliée automatiquement la Ligue de l'Enseignement.

Les documents sont **à nous transmettre** par l'intermédiaire de votre espace webaffiligue ou par mail : blanchet.ufolep95@ligue95 ou par courrier à notre adresse postale :

1 – Bulletin d'affiliation

⇨ **imprimé** à remplir et signer pour les nouvelles associations ou corriger le pré-imprimé, si modifications, pour les réaffiliations.

*Veillez à bien mentionner **tous les codes activités** pratiqués par vos licenciés afin d'obtenir la couverture assurance adaptée.*

2 – Trois demandes de licence au minimum

⇨ **Imprimé** à remplir et signer pour les nouveaux adhérents ou corriger le pré-imprimé si besoin pour les ré adhésions.

Joindre le certificat médical ; selon les cas (voir paragraphe D), ou faire cocher la case du questionnaire de santé.

3 – Fiche diagnostic

⇨ **Imprimé** à remplir et signer ou sur le site : www.apac-assurances.org

Attention, tout participant à un stage devra être en possession d'une licence correspondant aux activités pratiquées durant celui-ci ou le notifier à l'APAC afin de garantir la couverture assurance de ces activités.

AVANTAGES DE l'AFFILIATION

L'affiliation à l'UFOLEP ouvre notamment droit à :

- ✓ une licence unique, pour la pratique d'un grand nombre d'activités sportives de loisir ou de compétition,
- ✓ l'agrément « sport » qui permet aux associations de bénéficier de financements publics,
- ✓ l'inscription aux calendriers sportifs de compétitions et autres rencontres,
- ✓ la gratuité des frais SACEM et SPRE pour les activités sportives d'entretien (musiques non synchronisées),
- ✓ des demandes de subventions et d'accès aux infrastructures facilitées,
- ✓ l'adhésion au CNEA,
- ✓ des réductions dans l'achat de matériel sportif chez nos partenaires,
- ✓ des tarifs préférentiels auprès de Vacances Passions,
- ✓ des formations fédérales et professionnelles pour les animateurs sportifs et les dirigeants d'associations,
- ✓ l'accès à des événements et dispositifs fédéraux.

B - TARIFS DES AFFILIATIONS ET ADHESIONS

Les cotisations des associations sont calculées sur la base des effectifs de l'année précédente.

Cotisation de l'association :

Jusqu'à 20 licenciés	**: 165 €**
De 21 à 50 licenciés	**: 175 €**
De 51 à 100 licenciés	**: 190 €**
De 101 licenciés et +	**: 220 €**
Nouvelle association	**: 165 €**

Adultes nés en 2002 et avant

R1	**: 21.95 €**
R2	**: 31.90 €**
R5 (1)	**: 88.70 €**
R5 (2)	**: 54.40 €**
R6	**: 65.90 €**
Dirigeants	**: 19.65 €**

Jeunes nés de 2003 à 2008

R1	**: 11.75 €**
R2	**: 16.95 €**
R5 (1)	**: 41.50 €**
R5 (2)	**: 33.20 €**
R6	**: 46.80 €**
Dirigeants	**: 10.00 €**

Enfants nés en 2009 et après

R1	**: 9.45 €**
R2	**: 14.15 €**
R5 (1)	**: 38.20 €**
R5 (2)	**: 30.10 €**
R6	**: 43.70 €**

C - DELIVRANCE DES LICENCES AUX ADHERENTS

* Tous les adhérents des associations affiliées, pratiquants et/ou non-pratiquants, doivent être titulaires d'une licence UFOLEP.

* L'UFOLEP propose UNE LICENCE UNIQUE. Les différenciations se font à partir de l'âge, ce qui entraine un tarif spécifique, et à partir du risque lié à l'activité, ce qui détermine un type de couverture assurance (R1, R2, R3, R4, R5 (1), R5 (2), R6).

* POUR LES NON PRATIQUANTS : DIRIGEANTS, OFFICIELS, ANIMATEURS, Il vous faudra cocher la case correspondant à votre situation.
Attention : Pour les officiels et animateurs à la parade ou en situation de pratique et démonstration, la licence pratiquant s'impose, cocher pas de pratique compétitive (le certificat médical n'est pas obligatoire).

CATEGORIE D'ÂGES

ENFANT : né (e) en 2009 et après
JEUNE : né (e) en 2003/2004/2005/2006/2007/2008
ADULTE : né (e) en 2002 et avant

SURCLASSEMENT : référence au Mémento médical 2002

Le surclassement d'âge doit rester exceptionnel et nécessite la présentation systématique d'un certificat délivré par le médecin du sport.
Un surclassement exceptionnel (de deux années, sauf pour les jeunes féminines en activités cyclistes - voir règlement particulier) nécessite l'examen par le médecin fédéral départemental :

Docteur Philippe VIGOUROUX
57 avenue du Bontemps
95800 CERGY ST CHRISTOPHE
Tél : 01 30 73 23 03

D - LE CERTIFICAT MEDICAL

En UFOLEP, il est obligatoire de présenter un CM (datant de moins d'un an au jour de la demande) pour **TOUTE PREMIERE LICENCE SPORTIVE**, et ce, quelles que soient les activités pratiquées.
Le CM doit être scanné et téléchargé sur votre espace webaffiligue ou être agrafé derrière la demande de licence. Il doit préciser qu'il n'y a pas **de contre-indication à la pratique sportive et notifier si le sport se pratique en compétition.**
A compter du 1er juillet 2017, les nouvelles dispositions de la loi dite de « modernisation du système de santé » s'appliquent.

En ce qui concerne la procédure, pour le renouvellement des licences avec fourniture d'un certificat médical tous les trois ans, vous devez:
Faire remplir à vos adhérents, un questionnaire de santé tous les ans, qui vous sera fourni par le Comité,

Ce questionnaire de santé à pour objectif de renseigner l'adhérent sur le besoin ou non de fournir un certificat médical avant la fin de validité des 3 ans. Si les réponses à ce questionnaire sont toutes négatives ; pas besoin de certificat médical.

Ce questionnaire est personnel et ne sera pas à conserver par l'association.
L'adhérent devra cocher sur le bulletin d'adhésion la case indiquant :
« j'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire de santé »

Dans le cas contraire, il devra consulter son médecin.

☐ Pour aller plus loin dans vos informations :

- documents modalités certificats médicaux envoyé par mail.

Particularité de la saison 2019/2020

Pour les licenciés Ufolep qui renouvellent en continu leur licence depuis la saison 2016/2017, sur les activités où le CM est valable 3 ans, la rentrée 2019/2020 sera la 4ème année de renouvellement. Ils devront fournir un nouveau CM (liste des adhérents dans ce cas de figure dans votre espace webaffiligue).

Le schéma en page suivante synthétise pour chaque catégorie de licence les modalités d'application.

RAPPEL

NOUVELLE REGLEMENTATION DES CERTITICATS MEDICAUX

(Loi du 26/01/2016 - décret 2016-1387 du 12/10/2016) arrêté du 20/04/2017

SYNTHESE

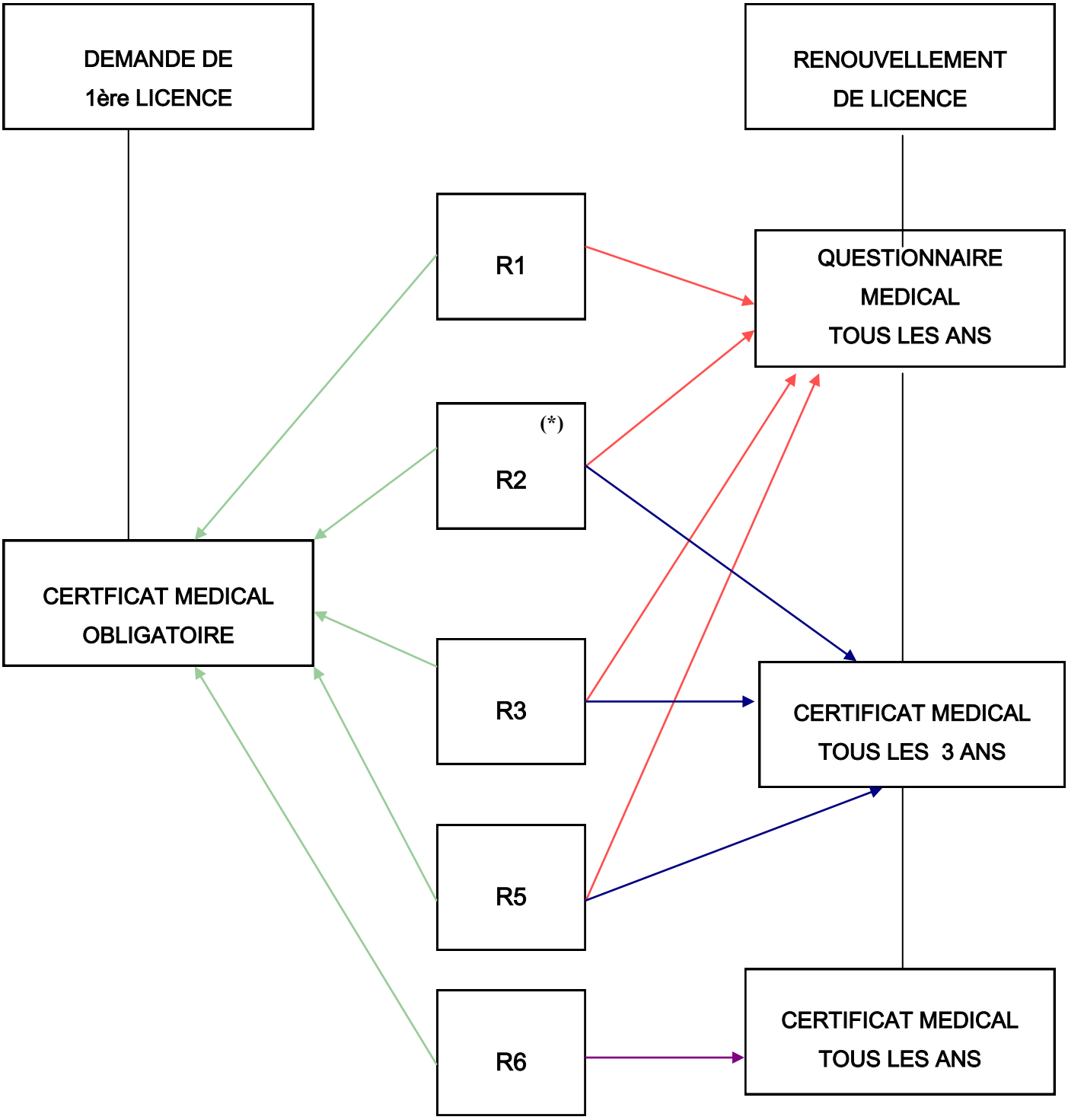

(*) pour les écoles de sports R2 et les activités aquatiques d ' entretien

pour le renouvellement des licences :

- pas de certificat médical,
- questionnaire médical tous les ans.

Les licences UFOLEP sont valables du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

La licence affiche sa période de validité. C'est la date d'homologation qui indique la date d'acquisition des garanties attachées à la licence.

En revanche, la date du 31 août mentionnée comme le terme de cette validité correspond au terme de l'exercice d'activité et ne doit pas être confondue avec la fin de période des garanties d'assurance.

LES GARANTIES SONT ACCORDEES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019.

Cette extension de garantie de deux mois est destinée à permettre aux associations et à leurs membres de mettre en œuvre les formalités nécessaires au renouvellement de leur affiliation et de leur adhésion entre le 1er septembre et le 31 octobre 2019.

Par conséquent, en l'absence de renouvellement de l'affiliation et des adhésions au plus tard le 31 octobre 2019 l'association et ses membres ne bénéficieront plus d'aucune garantie à compter du 1er novembre 2019.

E - LES ASSURANCES

1°) FICHE DIAGNOSTIC

Pour obtenir les garanties d'assurance, vous devez impérativement remplir la fiche diagnostic. Une fois remplie, datée et signée par l'association, elle doit être adressée à l'**APAC du Val d'Oise**. Vous pouvez la remplir en ligne sur le site : **http://www.apac-assurances.org**

Une fois cette formalité effectuée, une convention d'assurance personnalisée vous sera adressée avec l'attestation d'assurance.

2°) LE DEVOIR DE CONSEIL ET D'INFORMATION EN MATIERE D'ASSURANCE

Le code du sport oblige toute Fédération sportive à informer et à proposer des assurances complémentaires à l'ensemble de ses adhérents.

Cette obligation d'information est extrêmement contraignante mais incontournable ; des décisions de la Cour de Cassation (et la jurisprudence va toujours dans le même sens) ont lourdement sanctionné des associations et leur fédération d'appartenance, pour insuffisance d'informations aux adhérents.

Il faut à chaque niveau faire preuve non seulement que l'information a été diffusée mais encore qu'elle a été reçue.

Face à ces obligations, l'UFOLEP et l'APAC ont mis au point la stratégie suivante :

Chaque Comité Départemental envoie l'information à toutes ses associations adhérentes.

Assurances de base et complémentaires : l'association donne le détail d'assurances à chacun des ses adhérents (adultes et parents pour les mineurs), par le biais de la notice « vos garanties d'assurance et Individuelle Accident », et propose une assurance complémentaire à savoir :

- Pour les nouveaux adhérents, l'association doit faire signer la fiche intitulée « Licenciés UFOLEP », fiche située dans le bulletin d'information APAC Assurances.
  L'association garde cette attestation : preuve qu'elle a informé l'adhérent au sujet d'assurances complémentaires.

- Pour les anciens adhérents, l'association doit utiliser le pré-imprimé de renouvellement de licence car en bas de page figure l'attestation à faire signer.

Si vos adhérents souhaitent souscrire une Complémentaire Individuelle de Personne options 1, 2, 3

⇨ **Remplir le bordereau de souscription** (CIP Souscription associative et son annexe et le faire parvenir avec le règlement en chèque à l'ordre de l'APAC) à :

APAC - 4 rue Berthelot - 95300 PONTOISE

Vous trouverez ci-joint dans la pochette « ASSURANCES » les documents relatifs à ce devoir de conseil et d'information en assurance.
N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires :

RESPONSABLE APAC- VALERIE GANDY au 01 30 31 89 42 - valerie.gandy@ligue95.com

3°) SPECIFICITE DES ACTIVITES CYCLISTES

Le cycliste est couvert 24h/24h pour sa pratique personnelle et celle sous l'égide de l'UFOLEP.
Pour toute association organisatrice d'épreuves cyclistes, la souscription d'une **ACT** (Activités Cyclistes Temporaires) est obligatoire.
Dans cette ACT, vous devez déclarer tout le monde :

- licenciés UFOLEP
- licenciés autres fédérations
- non licenciés
- bénévoles

GRILLE TARIFAIRE

FORMULES		Tarif 01/09/2019		
Activités Cyclistes Temporaires (A.C.T) Effectifs		Forfaits 1 jour ou 1ère journée	Forfaits 2ème jour	Forfaits 2 jours consécutifs
- Courses cyclosport - Brevets sportifs	Jusqu'à 50	73,05	32,45	105,50
	Jusqu'à 100	103,50	62,90	166,40
	Jusqu'à 150	133,95	93,35	227,30
	Jusqu'à 200	164,40	123,80	288,20
	Jusqu'à 250	194,85	154,25	349,10
	Jusqu'à 300	225,30	184,70	410,00
	Jusqu'à 350	255,75	215,15	470,90
	Jusqu'à 400	286,20	245,60	531,80
	Jusqu'à 450	316,65	276,05	592,70
	Jusqu'à 500	347,10	306,50	653,60
	Jusqu'à 800	529,80	489,20	1 019,00
	Jusqu'à 1 000	651,60	611,00	1 262,60
	Jusqu'à 1 500	956,10	915,50	1 871,60
	Jusqu'à 2 000	1 260,60	1 220,00	2 480,60
	Jusqu'à 2 500	1 565,10	1 524,50	3 089,60
- Courses VTT - Cyclotourisme - VTT Randonnées - Cyclocross - Trial/bike trial - Enduro VTT - Bicross - Bike and run - Vélo couché	Jusqu'à 50	52,75 €	32,45 €	85,20 €
	Jusqu'à 100	83,20 €	62,90 €	146,10 €
	Jusqu'à 150	113,65 €	93,35 €	207,00 €
	Jusqu'à 200	144,10 €	123,80 €	267,90 €
	Jusqu'à 250	174,55 €	154,25 €	328,80 €
	Jusqu'à 300	205,00 €	184,70 €	389,70 €
	Jusqu'à 350	235,45 €	215,15 €	450,60 €
	Jusqu'à 400	265,90 €	245,60 €	511,50 €
	Jusqu'à 450	296,35 €	276,05 €	572,40 €
	Jusqu'à 500	326,80 €	306,50 €	633,30 €
	Jusqu'à 800	509,50 €	489,20 €	998,70 €
	Jusqu'à 1 000	631,30 €	611,00 €	1 242,30 €
	Jusqu'à 1 500	935,80 €	915,50 €	1 851,30 €
	Jusqu'à 2 000	1 240,30 €	1 220,00 €	2 460,30 €
	Jusqu'à 2 500	1 544,80 €	1 524,50 €	3 069,30 €

4°) FACTURATIONS ET REGLEMENTS

Les factures vous seront adressées par courrier, vous avez possibilité de nous régler par chèque ou par virement :

RIB UFOLEP VAL D'OISE

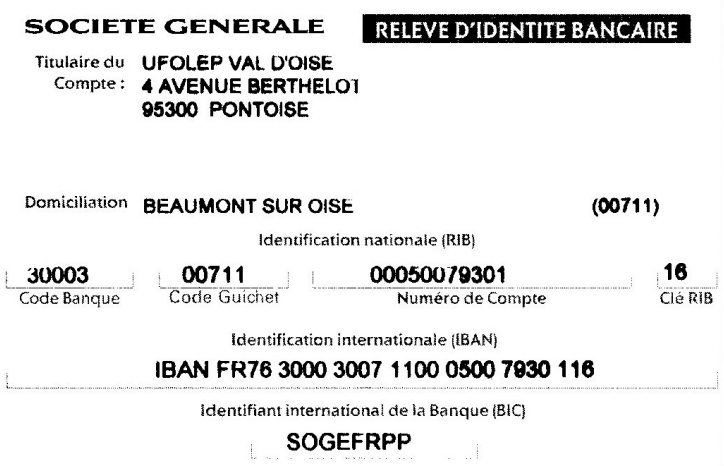

SOCIETE GENERALE — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire du Compte : UFOLEP VAL D'OISE
4 AVENUE BERTHELOT
95300 PONTOISE

Domiciliation BEAUMONT SUR OISE (00711)

Identification nationale (RIB)

30003	00711	00050079301	16
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3007 1100 0500 7930 116

Identifiant international de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

Les factures sont à régler au maximum 15 jours à réception de celles-ci

F - POLITIQUE FINANCIERE

Chaque année, le Comité Directeur doit donner son accord pour

❶**Défraiement** pour nos **responsables associatifs** qui participent à une commission technique ou aux réunions statutaires.

❷Versement d'une **aide financière** à l'association, pour la **participation des jeunes à un Championnat National UFOLEP (à part la gymnastique).**

Ces décisions de principe ne s'effectueront qu'avec l'accord du trésorier et en fonction des finances du Comité

Bonne saison 2019/2020